

---

**MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

**AVIS PUBLIC**

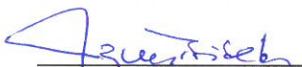
Conformément à l'article 145.6. de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avis public est donné de ce qui suit :

Le conseil municipal de La Macaza statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de la séance extraordinaire du 3 juillet 2017 à 10 h à la salle Alice Rapatel Dubuc située au 53, rue des Pionniers à La Macaza.

Les demandes suivantes seront expliquées et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celles-ci.

<b>Immeubles visés</b>	<b>Nature et effets des demandes</b>
<b>118, chemin de la Baie-Claire</b>	Acceptation d'une dérogation à l'article 8.3.1 du règlement de zonage numéro 219 soit :  - L'autorisation de construire un abri d'auto portant la superficie construite sur le terrain visé à 10,52%.
<b>852, chemin du Lac-Chaud</b>	Acceptation d'une dérogation à l'article 8.3.1 du règlement de zonage numéro 219 soit :  - L'autorisation de construire une galerie portant la superficie construite sur le terrain visé à 10,27%.

**DONNÉ À LA MACAZA CE 12<sup>e</sup> JOUR DE JUIN 2017**



Jacques Brisebois  
Directeur général

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Jacques Brisebois, directeur général de la municipalité de La Macaza, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie aux quatre endroits suivants : panneaux à l'extérieur de l'Hôtel de Ville, panneaux au lac Clair, panneaux au lac Macaza et panneaux au lac Chaud entre 12 h et 16 h 30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 12<sup>e</sup> jour de juin 2017.



Le directeur général  
Jacques Brisebois